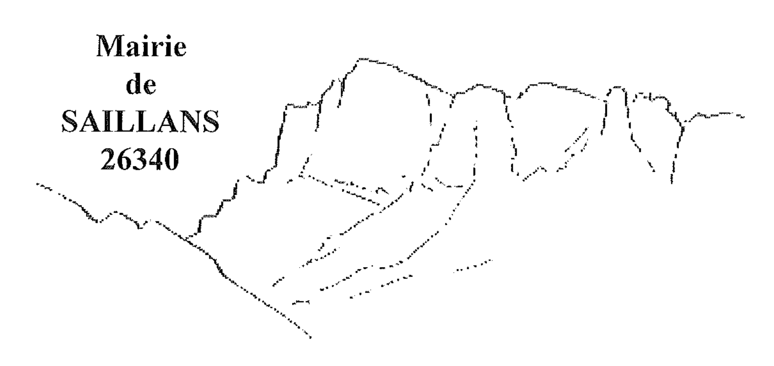
Mairie
de
SAILLANS
26340



DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE
CANTON DE SAILLANS
COMMUNE DE SAILLANS

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé:	15
Nombre de Conseillers en exercice:	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance:	13

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le trois octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRESENTS : Vincent BEILLARD ; Annie MORIN ; Fernand KARAGIANNIS ; Sabine GIRARD ; Agnès HATTON ; André ODDON ; Joachim HIRSCHLER ; Michel GAUTHERON ; Christine SEUX (procuration pour Isabelle RAFFNER) ; François PEGON ; Dominique BALDERANIS ;David GOURDANT ;Annette GUEYDAN
ABSENTS EXCUSES : Charles DESBOIS; Isabelle RAFFNER

Date de la convocation : 29 septembre 2014.

Secrétaire de séance :Annette GUEYDAN

Ordre du jour
Monsieur le Maire rappelle les points figurant à l'ordre du jour de la convocation :
En préambule, le maire expose que suite à la réunion avec les services du Département, il convient de supprimer de l'ordre du jour la délibération sur l'acquisition d'une balayeuse électrique en vue d'une inscription à la dotation cantonale 2015. Cet équipement n'est pas subventionnable par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés
- ADOPTE l'ordre du jour tel que présenté et modifié ci-avant.

1	Adoption des comptes rendus des conseils municipaux du 5 et 25 septembre 2014

Monsieur le Maire fait part du compte rendu du dernier conseil municipal.
Monsieur François PEGON demande un éclaircissement sur la validation du compte rendu qui est validé ce jour.
En effet, le conseil municipal extraordinaire ayant permis l'élection des conseillers communautaires, n'a pas pris en compte la validation du compte rendu du conseil municipal du 5 septembre dernier.
Aussi, Monsieur PEGON souhaite préciser sur ce dernier compte rendu qu'il n'était pas contre le renouvellement du feu d'artifice mais s'interrogeait sur les conditions de renouvellement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés
- **ADOPTE le compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2014 avec la modification demandée par Monsieur PEGON.**
- **ADOPTE le compte rendu du conseil municipal extraordinaire du 25 septembre 2014,**

2	Décisions modificatives au budget général (M14) : remboursement trop perçu taxe d'urbanisme

Il est exposé que le budget communal adopté (budget général) au titre de l'année 2014 doit faire l'objet de modifications ainsi qu'il suit :

DM 4 BG 2014				
Nature	Chapitre	Compte	Opér.	DM (opér.)
Dep, invest,	10	10 223	OFI	236
Dep, invest,	23	2313	travaux Eglise St Géraud	-236

Madame Annette GUEYDAN souhaite connaître la signification de l'abréviation « OFI » (opération Financière).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE de la modification de la prévision budgétaire (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

3	Adhésion syndicat mixte des inforoutes

Le Syndicat mixte exerce pour le compte des communes et des EPCI membres qui adhérent à cette compétence les actions suivantes :

1) l'expertise préalable apportée dans leurs projets de promotion ou d'utilisation des TIC, et en particulier le calcul de l'impact réel des projets au regard de leurs coûts d'investissement et de fonctionnement,
2) le regroupement des procédures au niveau de l'acquisition et de la fourniture, pour le compte de ses adhérents, de produits de gestion, d'information et de communication, y compris une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
3) une veille technologique en vue d'optimiser la diffusion d'informations relatives aux techniques multimédias au profit des adhérents,
4) la mise à disposition de matériels de remplacement,
5) l'acquisition, la gestion, la mise en place, l'entretien, la maintenance de l'ensemble des matériels et logiciels du réseau des espaces publics numériques mis en œuvre par les adhérents et labellisés par le Syndicat, ainsi que des relais de services publics,
6) l'animation et la coordination du réseau des espaces publics numériques labellisés et l'organisation de sa visibilité sur internet par un site web spécifique,
7) la formation des élus et personnels appelés à utiliser les matériels : dans le but d'adosser l'utilisation des différents outils informatiques aux exigences professionnelles du secteur public, le Syndicat développe une formation pratique professionnelle adaptée à destination des élus et des personnels de ses collectivités adhérentes,
8) la représentation des adhérents auprès des structures publiques ou associatives contribuant à l'objet du Syndicat,
9) l'information du public et la promotion du dispositif, à travers des actions de communication notamment,
10) la mise en œuvre de tous projets utiles à la réalisation de son objet, et la sollicitation des financements correspondants,
11) la mutualisation de la maintenance des matériels informatiques installés dans les écoles publiques et privées des collectivités adhérentes,
12) la promotion du territoire à travers le portail web e-ardeche.fr et de la présence directe de toutes les communes sur le web,
13) le soutien des initiatives locales, le conseil et l'expertise de premier niveau en direction des acteurs publics.

Le montant de l'adhésion au Syndicat est de 1,1865 € par habitant soit pour 1 199 habitants, soit 1 422.61€

Monsieur François PEGON souhaite connaître le chiffrage de cette prestation et connaître son échelonnement.
Monsieur le Maire informe que le tableau comparatif a été examiné dans un comité de pilotage en juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés
- approuve les statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes.

- Décide l'adhésion à ce Syndicat, et inscrit le montant au budget général (M14)

- Désignepour représenter le conseil municipal au Comité Syndical.

- Christine SEUX

-Fernand KARAGIANNIS

- charge le Maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Inforoutes.

4	modification du programme voirie 2014/2015 et inscription programme 2015 au titre de la dotation cantonale

Monsieur GAUTHERON expose que le programme de travaux de voirie d'investissement pour les années 2014 et 2015 doit être révisé.
Le projet d'aménagement d'un parking derrière le Temple de Saillans, prévu au titre du programme de voirie 2013, doit être reporté au titre du programme de voirie 2015 compte tenu du délai de réflexion de la nouvelle municipalité sur le projet d'aménagement.
Dans le même temps, l'état de la voirie n° 1 (route royale) justifie son traitement en priorité dès lors que les conditions météorologiques le permettront (pour préserver la durabilité du revêtement). Dans ces conditions, il propose de réviser les programmes de voirie 2014 et 2015 ainsi qu'il suit :

	PROGRAMME REVISE VOIRIE 2014 –DELIBERATION DU 3 OCTOBRE 2014	
Nature des travaux	Coût HT	Etat
Voirie n°1 Route Royale	108 058 €	Non réalisé
Etude voirie secteur St Jean	3810 €	En cours
Total	111 868 €	
	PROGRAMME VOIRIE 2015 –DELIBERATION DU 3 OCTOBRE 2014	
Nature des travaux	Coût HT	Etat
Réfection place du Prieuré	22 186 €	Non réalisé
Réfection chemin des claux	11 573.40 €	Non réalisé
Mur soutènement place du prieuré	11 103.55 €	Non réalisé
Aménagement parking temple	75 357 €	Non réalisé
Aménagement quai Jobin	1843 €	Non réalisé
Total	122 062.95	

Monsieur PEGON informe les membres du conseil municipal de l'accord de principe en comité cantonale de programmation. La réponse officielle est attendue pour mars 2015. Il rappelle le manque de visibilité sur les financements des années à venir pour le conseil général.

Monsieur André OODON souhaite connaître le taux de subvention du conseil général.
Monsieur PEGON indique que pour Saillans, ce taux est de 29%. Les travaux, s'ils sont commencés avant l'accord du conseil général, devront faire l'objet d'une déclaration préalable.

Madame Annette GUEYDAN demande quels autres financements sont possibles.
Monsieur PEGON indique que d'autres financeurs, peuvent participer si les projets font l'objet de programmation plus globale, notamment à l'échelle de l'intercommunalité (+ 30 % région, + 30 % CG).
C'est le cas du projet de la « Véloroute » qui fait l'objet d'un diagnostic au sein de la 3 CPS.

Madame Sabine GIRARD et Monsieur Fernand KARAGIANNIS s'interrogent sur les cheminements piétons nécessaires aux écoles le long de la route royale.
Monsieur le Maire indique que les associations de vélo prônent la réalisation de quelques aménagements peu couteux et la mise en sens unique de la voirie pour une meilleure cohabitation cycles/véhicules légers (VL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- SOLLICITE le soutien du Département à travers la dotation cantonale 2015 pour la réalisation du programme de voirie présenté
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

5	Projet d'installation de toilettes sèches écologiques – inscription dotation cantonale 2015

Monsieur le Mairereprésente un système de toilette sans eau, sans électricité ni produits chimiques fonctionnant grâce à la seule énergie du vent et du soleil.

Le concept ne donne lieu à aucun épandage, ni drainage induit par des rejets dans les sols.La séparation gravitaire et la ventilation continue entrant dans la cabine, élimine toute odeur intérieure. La faible profondeur d'installation, peut être adaptée aux zones humides (bord de Drôme).
Le dispositif ne demande pas de produits de nettoyage et de consommables. La cabine est réalisée dans des matériauxrobustes (polyéthylène), conçus pour résister aux conditions difficiles et au vandalisme.
Une rampe permettant l'accès aux personnes handicapées, si elle est requise par la configuration du terrain est réalisée ainsi que la dalle dans la cabine.
L'entretien, il est généralement assuré par une société de curage ordinaire une à deux fois par an pour 10 000 à 15 000 visiteurs annuel. Cet équipement ne demande pas de contrat de maintenance technique particulier.
L'éclairage interne de l'équipement sera assuré par des panneaux solaires ou par raccordement au réseau d'éclairage.
Monsieur le Maire indique que le montant de cette installation est de 30 977.50€ HT et qu'un réel travail sur la signalétique est à réaliser, notamment pour les équipements existants.
Monsieur PEGON pense que cet équipement peut être également financé par le projet Véloroute même si la tendance financière est au non cumul des dotations pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- SOLLICITE le soutien du Département à travers la dotation cantonale 2015 pour la réalisation de l'équipement de toilettes sèches.
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

6 Convention avec le centre de gestion de la FPT de la Drôme – service archive

Madame Annie MORINrappelle l'intervention d'un archiviste du centre de gestion pour la bonne tenue des archives communales. Cette intervention fait l'objet d'un remboursement au centre de gestion sur la base d'un forfait jour établit en tenant compte des charges du personnel (traitement indemnités) multiplié par le nombre de jours d'intervention.

Le forfait journalier s'est élevé à 205€ par jour de travail effectif pour 2014, soit pour 5 jours soit 1025 €.

Le conseil municipal précédent avait décidé de retenir l'intervention de ce service les années impaires à compter de 2013, soit pour 2015.
Le Centre de gestion interroge l'ensemble des communes pour la campagne 2015.
Madame Christine SEUX s'interroge sur les conditions de stockages et le mode d'emploi des archives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DECIDE du renouvellement de la convention archives avec le Centre de Gestion de la Drôme pour 2015
- CONFIRME sa volonté de renouveler cette convention pour 2015 pour une durée de 5 jours,
- MANDATE le maire afin de mettre en œuvre cette décision en liaison avec le Centre de Gestion.

7/ Tarifs des salles communales

Madame Annie MORIN indique que les tarifs de mise à disposition des salles communales présentent aujourd'hui des lacunes et méritent d'être précisés et complétés afin de répondre aux diverses situations et demandes rencontrées.
Il est proposé en particulier de ne plus distinguer au sein des activités menées par les associations de Saillans en actant, hormis la participation aux frais de chauffage, le principe d'une mise à disposition à titre gratuit.

	Associations Saillans		Associations hors Saillans			Caution et Options (pour tous)		
	Mise à disposition	Chauffage	Mise à disposition ponctuelle	Mise à disposition régulière (*)	Chauffage	Cuisine	Ménage	Caution (pour tous)
Salle des fêtes	Gratuit	3 € / heure, soit 1€ le jeton	100 €	2 €/heure*	6 € / heure *soit 2€ le jeton	30 €	100€ salle + 30 € cuisine	750 €
Salle polyvalente	Gratuit	1€/heure.Ponctuel : gratuit.	50 €	1 €/heure*	1 €/heure*	non prévu	70€	250 €
Salle de la République	Gratuit	1€/heure.Ponctuel : gratuit.	non	/	/	/	/	100 €

Salle Motricité (école)	Gratuit	1€/heure.Ponctuel : gratuit.	non	/	/	/	/	250 €
Salle d'atelier (école)	Gratuit	1€/heure.Ponctuel : gratuit.	non	/	/	/	/	250 € par salle
Salles appartements mairie	Gratuit	1€/heure.Ponctuel : gratuit.	non	/	/	/	/	100 € par salle

(*) Cours réguliers donnés, par exemple de manière hebdomadaire, sur plusieurs mois.
**Toute heure entamée est due*

Location ponctuelle aux personnes privées et entreprises								
	Habitant	Personne hors Saillans	Entreprise Saillans	Entreprise hors Saillans	Caution	Cuisine	Ménage	Chauffage
Salle des fêtes	100 €	non prévu	200 €	non prévu	750 €	non prévu	100€ salle + 30 € cuisine	6 € / heure
Salle polyvalente	50 €	150 €	100 €	300 €	250 €	non prévu	70€	50 €

Exemple de locations pour les personnes privées : fêtes, mariage, anniversaires, ...)
Exemple de locations pour les entreprises : salon, activité commerciale,....

Monsieur le Maire signale un problème de sécurité sur la Salle des Fêtes.
Monsieur PEGON pense que c'est une responsabilité importante que de louer cette salle notamment au regard du risque incendie et vis-à-vis de la non accessibilité de ces locaux.
Madame Annie MORIN ajoute qu'il faut se référer au procès verbal de la commission de sécurité préfectorale

Monsieur GAUTHERON et Madame SEUX indiquent que les états des lieux d'entrée et de sortie sont un véritable problème quant au prêt de matériels.
Monsieur Fernand KERRIGIANNIS informe que la nuisance sonore de cet équipement est également une gêne pour le voisinage.
Monsieur le Maire pense qu'il est du ressort de la commission patrimoine et associations de travailler sur le sujet et que chaque commune a un fonctionnement différents quant aux locations de salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés
- **FIXE le tarif des salles communales à compter de la rentrée 2014/2015 ainsi qu'exposé ci-avant**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

8	Recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ere classe – (accroissement temporaire d'activité)

Madame Christine SEUX expose qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe pour remplacer un agent en congé maternité et en congé parental.
Il est proposé de faire appel à un agent sous le statut d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) du 1er octobre au 31 mars 2015.La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'ATSEM de 1ère classe (échelle 4).
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés
- **DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe du 1er octobre au 31 mars 2015pour renforcer les services communaux et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité.**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget,**

- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

9	Subvention exceptionnelle à l'association Ping Pong Saillans

Madame Annette GUEYDAN expose la demande de subvention de l'association Ping Pong Saillans. S'agissant d'une demande inhabituelle portant sur l'achat de 3 séparations aires de jeux bleues, il est proposé de donner une suite favorable par l'attribution d'une subvention de 89.70 € à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ALLOUE une subvention de 89.70 € à titre exceptionnel pour la soutenir dans l'achat de 3 séparations aires de jeux bleues,**

10	Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire fait part des projets d'actes de vente reçus en mairie et figurant en zone urbaine soumise à l'application éventuelle du droit de préemption urbain communal. Il propose que les projets d'acte de vente suivants ne donnent pas lieu à préemption :

Superficie et localisation cadastrale	Prix
AB 526 (92 m²) rue du docteur Illaire	109 500€
AD 869 (28m²)+ AB 857 (45 m²) + AB 884 (2 595m²) + AB 278 (1 270 m²) copropriété les terrasses de la Drôme	118 000€
D 111 (1 376 m²) quartier les Samarins	90 000€
E 580 (1 356 m²) quartier La Mûre	90 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- *DECIDE de ne pas préempter les biens exposés ci-avant,*
- *MANDATE le maire pour appliquer cette délibération.*

Questions diverses

Monsieur François PEGON informe l'assemblée d'une demande de l'association la « boule mousseuse » pour bénéficier d'une datation cantonale afin de remettre en état le grillage entourant le terrain communal mis à disposition.

Cette demande pourrait être relayée par la commune et faire l'objet d'une demande et d'un dossier de subvention avec autofinancement de l'association pour la partie restant à charge.

La séance est close à 21h18

Le secrétaire de séance,
Annette GUEYDAN

MAIRIE DE SAILLANS 26 (Drôme)